

optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre
des optométristes du Québec

HIVER 2015



Récentes décisions
disciplinaires
p.4

UFC: un aperçu
des nouvelles
lignes directrices
p.5

Vente en ligne de lentilles:
l'Ordre en appelle du jugement
p.6

Rabais accordés
par un fournisseur:
message de la syndique
p.6

MOT DE DE LA PRÉSIDENTENCE

QUE SOUHAITER ?

Petit matin : le premier café chasse doucement les brumes de la nuit. Tout est calme, pas de bruit dans la maison. Moment idéal pour se concentrer. Mission du jour : écrire ce billet avec une orientation attendue en ces premiers jours de l'année. La recette est connue : opération bilan, rétroaction, évaluation. Analyser le chemin parcouru pour apprécier celui qui s'ouvre devant soi. Puis, formuler des objectifs ou souhaits communs à réaliser dans un horizon prévisible. Je m'installe et commence à écrire. Les idées viennent rapidement, s'entrechoquent, se placent en rang. Tout devient clair. Les mots coulent sur la page, porteurs d'espoir. Soudainement survient une perte de signal. Du coin de l'œil, une nouvelle m'a accrochée. La barbarie s'est manifestée à Paris. Un voile noir recouvre momentanément la liberté. En l'espace d'un instant, nous sommes tous devenus solidaires.

Comment continuer à penser normalement après un tel événement? Conséquence presque immédiate; la perte des repères permettant de relativiser les choses. Une fois la commotion passée, une réalité s'impose : nos enjeux professionnels et personnels apparaissent bien petits en regard de ceux touchant l'humanité entière. Et puis une autre : on demeure stupéfait que la défense de certaines convictions puisse pousser des personnes qui se sentent remises en question à réagir de façon disproportionnée et inappropriée aux événements qui les touchent, alors que notre monde, professionnel, économique ou social, est davantage habitué au dialogue et débat rangé.

Les remises en question peuvent être parfois dérangeantes. Elles n'en sont pas moins essentielles afin de s'adapter à de nouvelles réalités et assurer l'évolution des choses. Ceci est vrai autant pour les individus que pour les organismes ou sociétés. L'année 2014 en est la preuve, car elle aura permis à l'Ordre de se pencher sur certains dossiers de nature à créer des remous, mais dont la mise en chantier est nécessaire afin de maintenir la qualité des soins professionnels et ainsi assurer la protection du public.

Un premier dossier fut celui de l'encadrement du travail du personnel d'assistance. Depuis plusieurs mois, l'Ordre a déposé un projet de réglementation à ce sujet afin de pallier à une rupture de service à la population, et ce, notamment en région où la pénurie d'opticiens d'ordonnances est plus grande. Des échanges avec l'Office des professions et le Gouvernement du Québec se sont poursuivis toute l'année dans un contexte de changement

de gouvernement. Nouveaux venus, nouvel effort de pédagogie, mais en maintenant le cap. Les décideurs changent, mais la réalité et les constats demeurent les mêmes : dans l'état actuel des choses et pour l'avenir prévisible, le personnel d'assistance est essentiel à nos pratiques, notamment en lunetterie ophtalmique. Un encadrement et la réussite d'une formation reconnue sont toutefois souhaitables en termes de protection du public.

L'implication des optométristes en première ligne des soins oculaires est un autre dossier important. Des discussions se sont poursuivies toute l'année avec le Collège des médecins afin de définir de nouvelles normes en matière de soins thérapeutiques ainsi que de la contribution optométrique aux soins entourant l'exérèse de la cataracte et l'exercice du dépistage de la rétinopathie diabétique. De nouvelles responsabilités sont certes en vue, mais un nouvel encadrement également afin de revoir nos façons de faire. Dans cet exercice, nous nous doterons d'un guide clinique commun permettant de clarifier et concrétiser l'exercice thérapeutique des optométristes, en collaboration avec les médecins de famille et ophtalmologistes. Bien qu'à une certaine époque, un tel encadrement soulevait une opposition chez certains optométristes, y voyant une atteinte à notre autonomie, il faut admettre qu'après dix ans de pratique avec les thérapeutiques, il n'existe pas d'autres façons de garantir la qualité des soins oculaires que l'adoption d'un cadre d'intervention et de normes communes basées sur des données probantes. Cela signifie aussi d'adopter un langage commun afin de mieux collaborer et de mieux se comprendre, sans toutefois remettre en question notre



Dr Langis Michaud,
optométriste
Président

compétence, ni notre jugement clinique. Cette façon de faire assure ainsi un traitement équivalent pour le patient, qu'il soit vu en optométrie, en ophtalmologie ou en médecine générale.

Comme troisième élément, le *Code de déontologie des optométristes* est actuellement en cours de révision, la version en vigueur ayant été adoptée il y a plus de vingt ans. La profession et nos responsabilités ont néanmoins changé depuis et les patients sont aussi devenus des consommateurs, ce qui nous impose une mise à jour du cadre déontologique. Parallèlement à l'incorporation des professionnels, les stratégies commerciales des tiers œuvrant dans le marché ont beaucoup évolué, le nombre d'optométristes propriétaires a diminué au profit des travailleurs autonomes et la technologie impactant nos pratiques n'a cessé de se développer. Cette évolution rapide nous oblige donc à rehausser les normes d'éthique. C'est d'ailleurs ce qui a suscité une réflexion profonde se basant sur trois principes fondamentaux. D'abord, favoriser l'exercice du jugement professionnel en encadrant les pratiques commerciales pouvant l'influencer. Ensuite, réaffirmer clairement le respect des droits du patient, dont celui d'avoir accès à une information complète et transparente avant de donner son aval à la fourniture de soins ou de produits. Finalement, l'application des règles à tous, peu importe le statut d'optométriste. Ce nouveau code fera par ailleurs l'objet de discussions en 2015 et chacun aura l'opportunité de le commenter. Des discussions intéressantes sont notamment à prévoir quant aux règles touchant la remise de l'ordonnance, la transparence de la facturation ainsi que les normes relatives à l'exercice à titre de professionnel autonome.

Un quatrième dossier sur lequel se penche l'Ordre est celui du rôle de l'optométriste auprès des enfants avec un trouble d'apprentissage, ce qui toucherait jusqu'à un enfant sur quatre au Québec. La vision de l'enfant est une priorité depuis longtemps à l'Ordre et, plus récemment, des efforts particuliers ont été consacrés à l'importance de la vision dans le processus d'apprentissage. De récentes discussions nous ont permis de renouer les échanges avec les autres professionnels œuvrant en milieu scolaire afin de mieux connaître les rôles et réalités de

chacun. La volonté est de développer des outils communs à tous les intervenants, entre autres des outils de communication afin de créer une véritable synergie. Il est également souhaité de décloisonner l'exercice des uns et des autres afin de permettre à une pluralité d'optométristes d'assumer leur rôle. Une approche multidisciplinaire est préférable dans ce domaine et tous les optométristes du Québec seront invités à y contribuer en collaboration avec les personnes impliquées en milieu scolaire. Dans ce dossier, un encadrement basé sur les données probantes assurera une collaboration efficace et une compréhension commune de ce que l'optométriste peut apporter à cette équipe.

L'Ordre se dotera finalement, d'ici la fin de l'année, d'un plan stratégique, soit le premier de son histoire. Il s'agit d'un travail essentiel afin d'identifier nos valeurs en tant qu'organisme et de pouvoir s'y référer, pour chaque décision que l'on aura à prendre et chaque action qui sera initiée dans les prochaines années.

Que souhaiter? Que l'ensemble de cet exercice nous amène à mieux réaliser les mandats de l'Ordre. Que l'on puisse aussi donner tous les outils à l'optométriste pour qu'il exerce au sein d'une équipe multidisciplinaire sur le terrain, et ce, au bénéfice du patient qui le consulte. Souhaitons aussi que le patient et les autres professionnels prennent conscience du bénéfice d'une vision binoculaire équilibrée et des yeux en santé.

Puis, que l'on puisse ensemble remettre périodiquement des choses en question afin d'évoluer, de s'adapter et bonifier notre rôle sereinement et sans *a priori* ni préjugés, mais sans jamais oublier nos racines et la nature profonde de notre exercice, celui qui fait ce que nous sommes depuis 100 ans. Voilà, ce que je souhaite vraiment.

DR LANGIS MICHAUD
OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENT

sommaire

Récentes décisions disciplinaires	p.4
UFC: un aperçu des nouvelles lignes directrices	p.5
Vente en ligne de lentilles: l'Ordre en appelle du jugement	p.6
Rabais accordés par un fournisseur: message de la syndique	p.6
Fondations de maladies de l'oeil	p.7
Portrait de deux administrateurs	p.9

L'Opto Presse est publié quatre (4) fois par année par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef :
Claudine Champagne

Collaborateurs à ce numéro :
Diane G. Bergeron, Claudine Champagne, Marco Laverdière, Langis Michaud, Johanne Perreault

Révision linguistique :
Isabelle Durocher, Christine Daffe

Design graphique et électronique :
absolu.ca

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements applicables. Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme des quelque 1400 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051
www.ooq.org

Contient 10 % de fibres recyclées postconsommation

UN APERÇU DE RÉCENTES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

Au cours des derniers mois, le Conseil de discipline a rendu des décisions qui sont susceptibles d'intéresser les optométristes, en voici donc les grandes lignes.

PLAINTES DISCIPLINAIRES RÉCENTES

DÉCISION / PLAIDOYER	CHEFS	SANCTIONS
Plaidoyer de culpabilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ne pas avoir remis au patient un relevé d'honoraires détaillé à sa demande (art. 46 <i>Code de déontologie des optométristes</i>) 2. Ne pas avoir remis une copie d'ordonnance au patient à sa demande art. 40 <i>Code de déontologie des optométristes</i>) 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Amende de 1000 \$ 2- Amende de 1500 \$ Paiement des débours
Décision de culpabilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir omis de déclarer l'exercice d'activités professionnelles au sein de différentes sociétés et avoir omis de produire une déclaration à cet effet à l'Ordre (art. 12 <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société</i>) 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Amende de 1000 \$ Paiement des débours
Décision de culpabilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir administré des médicaments aux fins de l'examen des yeux sans être titulaire du permis requis (art. 19 <i>Loi sur l'optométrie</i>) 2. Avoir administré des médicaments aux fins de l'examen des yeux sans être titulaire du permis requis (art. 19 <i>Loi sur l'optométrie</i>) à une 2^e reprise 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Amende de 1000 \$ 2- Réprimande Paiement des débours
Décision de culpabilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir négligé lors de l'examen oculovisuel d'effectuer une investigation plus approfondie de cas clinique selon les résultats obtenus du champ visuel alors que cela est requis par les normes cliniques de l'Ordre ainsi que les principes généralement reconnus par la profession (art. 14 <i>Code de déontologie des optométristes</i>) 2. Avoir omis de compléter le dossier de façon lisible et complète alors que cela est requis par les principes généralement reconnus par la profession (art. 14 <i>Code de déontologie des optométristes</i>) 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Amende de 2000 \$ 2- Réprimande Paiement des débours

APERÇU DES NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES

portant sur la formation continue des optométristes UFC

En décembre dernier, le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté des modifications aux lignes directrices en matière de formation continue obligatoire pour les optométristes.

Cette nouvelle version des lignes directrices sera en vigueur à partir du 1er avril 2015, et ce, pour la période 2015-2018.

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} AVRIL 2015

- Contrôle de présence : Le contrôle de la participation à l'activité doit consister en l'une ou l'autre des modalités suivantes :
 - › Activités en salle : un contrôle de la présence physique de chaque participant tout au long de l'activité et conduisant à la délivrance par l'organisateur d'une attestation faisant état de la durée de cette présence.
 - › Activités à distance :
 - Avec contrôle de présence physique : Un contrôle de la présence physique de chaque participant est assuré tout au long de l'activité, par caméra web ou par un moyen technologique équivalent et conduit à la délivrance par l'organisateur d'une attestation de cette présence.
 - Sans contrôle de présence physique : Une évaluation écrite des connaissances acquises au cours de l'activité est réalisée et conduit à l'émission d'une attestation à l'effet que cette évaluation a été complétée et du résultat correspondant.
- Activités offertes à distance : dorénavant toutes les formations offertes à distance, avec un contrôle par évaluation, peuvent être reconnues et non plus seulement celles offertes par des organismes non commerciaux.
- Formation en réanimation cardiorespiratoire : donne droit à un maximum de 4 UFC en santé oculaire et **non plus 8 UFC.**
- Formation en gestion, jurisprudence ou l'éthique optométrique : donne droit à un maximum de 7 UFC. Comme précédemment, seules les formations réalisées dans le cadre d'activités de catégorie A (offertes par des organisations non commerciales) donnent droit à des UFC.

- Maximum cumulatif de 15 UFC applicable aux formations ci-dessous, les modalités de reconnaissance spécifiques à chaque activité ne changent pas :

- › Publication d'un article scientifique
- › Agir comme conférencier
- › Formation à distance sans contrôle de présence physique (un test doit être réussi et un résultat minimum de 50% obtenu)
- › Participation à un cercle d'études reconnu par l'Ordre

Ce qui ne change pas

- Les barèmes et modalités préétablies pour certaines activités (études universitaires, enseignement, stage, obtention de titres, etc.) demeurent les mêmes;
- L'exigence générale de 45 UFC et spécifique de 30 UFC en santé oculaire et 15 UFC en optométrie générale;
- La possibilité de reporter 9 UFC au cours des 6 derniers mois de la période;
- L'impossibilité d'obtenir des UFC pour une activité de formation continue effectuée plus d'une fois au cours de la même période de référence;
- Les activités portant sur la gestion de cabinet optométrique, l'éthique et la jurisprudence offertes par des organisations de catégorie B ne donnent droit à aucun UFC.

VENTE DE LENTILLES OPHTALMIQUES EN LIGNE

L'ORDRE EN APPELLE D'UN JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE

Le 3 décembre dernier, la Cour supérieure du Québec rejetait une requête en jugement déclaratoire de l'Ordre des optométristes visant à faire établir que les lois québécoises s'appliquent aux ventes en ligne de lentilles ophtalmiques à des résidents québécois faites par l'entreprise Coastal Contacts inc., dont le siège social est situé en Colombie-Britannique.

Ce jugement s'inscrit dans la lignée de certains autres jugements similaires qui ont été rendus en ce qui concerne des activités de vente de médicaments à distance à des résidents québécois, alors qu'il avait été décidé que si le contrat de vente avait été conclu hors Québec, les lois québécoises ne seraient pas applicables.

Cette jurisprudence a toutefois ses racines dans l'ère pré-Internet, lorsqu'il s'agissait d'acheter des produits par la poste et qu'on pouvait difficilement imaginer qu'une multitude de vendeurs opérant un peu partout sur la planète pourraient un jour offrir à tout venant des produits de santé réglementés, sans égard aux règles applicables dans le lieu où se trouvent les consommateurs des produits en cause.

En s'appuyant sur certains autres précédents jurisprudentiels significatifs, l'Ordre estime pour sa part que la vente de produits de santé réglementés, comme des lentilles ophtalmiques, à des résidents québécois devrait être régie par des lois québécoises visant la protection du public, soit notamment ici la *Loi sur l'optométrie et le Code des professions*. C'est pourquoi le Conseil d'administration de l'Ordre a décidé d'inscrire le jugement en question en appel. Bien sûr, l'Ordre vous tiendra informés des développements à venir dans ce dossier.

Pour prendre connaissance de la décision de la Cour supérieure : Ordre des optométristes du Québec c. Coastal contacts inc., 2014 QCCS 5886 (CanLII), en ligne : <https://www.canlii.org/fr/qc/qccs/doc/2014/2014qccs5886/2014qccs5886.html>

MESSAGE DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

RABAIS ACCORDÉS PAR UN FOURNISSEUR

Notre bureau a eu des informations à l'effet que des compagnies offraient à des bureaux d'optométristes un rabais sur la deuxième paire de lentilles ophtalmiques vendue à un patient dans une même journée. Sachez qu'une promotion de cette nature semble *a priori* contraire au *Code de déontologie des optométristes* et que tout optométriste qui participerait à une promotion de cette nature pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires.

Nous ne pensons pas en effet, que ce genre d'arrangements puisse être en accord avec la notion d'un rabais consenti en raison du volume d'achat. Nous croyons par ailleurs que la participation à une telle promotion est susceptible de constituer une situation de conflit d'intérêts interdite suivant l'article 32 du *Code de déontologie des optométristes*.

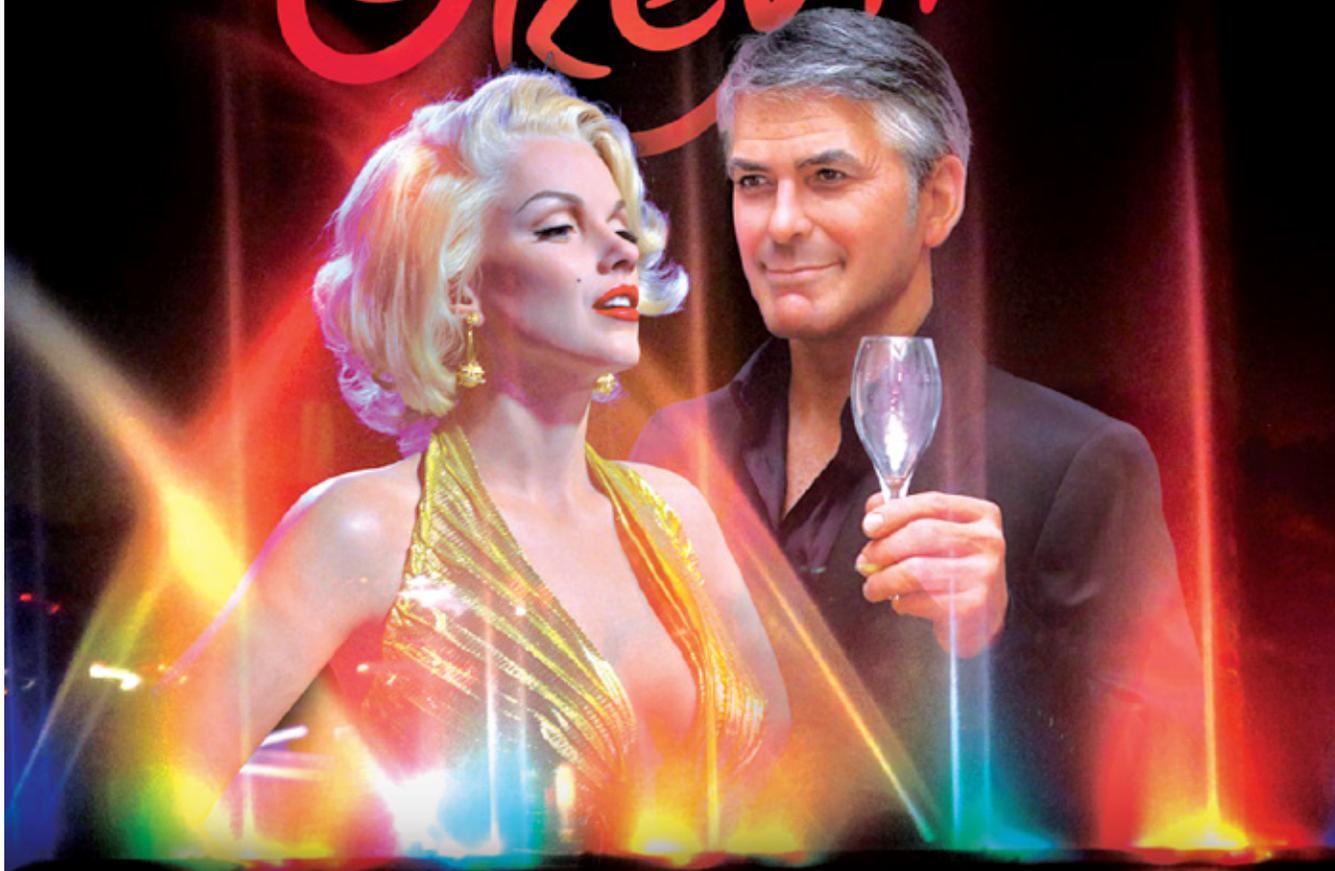
Nous avons abordé la question des ristournes dans notre chronique de l'été 2014. Nous avons alors parlé des voyages toutes dépenses payées et des équipements fournis sans frais ou à rabais moyennant un arrangement lié à l'atteinte d'objectifs de vente de certains produits. Nous vous invitons à relire cette chronique de même que les lignes directrices à sur les *Aspects organisationnels, matériels et transactionnels relatifs à l'exercice de l'optométrie*, dans laquelle la question des ristournes est abordée.

FONDATION DES MALADIES DE L'ŒIL

COCKTAIL DÎNATOIRE *HOLLYWOODIEN*

SAVEURS CALIFORNIENNES

Grévin



17 FÉVRIER 2015, 18 H | MUSÉE GRÉVIN | 225 \$

Au 5^e niveau du Centre Eaton, 705 rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal
Stationnement sur place | Station de métro McGill

Réservation: 418.654.0835 | fondation.oeil@qc.aira.com

Au bénéfice de la
Fondation l'œil
des maladies de

MESSAGE DU CPRO

Bonjour chers collègues

Les inscriptions pour la session du printemps 2015 sont déjà en cours en ce qui concerne les activités de l'École d'optométrie, pour ce qui est des Journées optométriques du mois de mai les inscriptions débuteront à la fin du mois de mars. Comme toujours, la façon la plus simple de s'inscrire est de le faire en ligne avec paiement par PayPal et votre carte de crédit en utilisant notre site web au www.cpro.ca.

Notre installation dans nos nouveaux locaux est terminée et au siège social du CPRO, nos employés Guilaine et Louis sont toujours à votre service si vous avez besoin d'aide ou de plus d'information.

Comme nous arrivons à la fin du cycle 2012/2015, n'oubliez pas qu'il reste à peine quelques semaines pour les retardataires qui n'auraient pas complété leurs UFC, pour les

autres qui désirent s'inscrire sachez qu'il est possible de reporter jusqu'à 9 UFC réalisés dans les six derniers mois du présent cycle pour le prochain cycle 2015/2018.

Les Journées optométriques de 2015 auront lieu cette année au Sheraton de Laval les 23 et 24 mai prochain. Comme à l'habitude vous aurez accès à un réseau sans fil pour consulter ou télécharger les notes de cours et vous aurez la possibilité de consulter vos données de présence en ligne dans les semaines qui suivront l'événement. Les détails et l'horaire vous parviendront par la poste au mois de mars.

Au plaisir de vous rencontrer lors de nos prochaines activités, bonne session.

**DRE DIANE G. BERGERON,
OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENTE DU CPRO**



PORTRAIT DE 2 ADMINISTRATEURS DE RÉGION

Dre Sandra Bernard, optométriste et administratrice au Conseil d'administration pour la région du Saguenay-Lac-St-Jean et Nord-du-Québec

Je pratique l'optométrie en région depuis 1985. Après avoir eu ma propre entreprise en solo pendant 16 ans, j'ai joint l'équipe Iris depuis maintenant 10 ans.

Dès ma première année de pratique, j'ai occupé un poste à l'Ordre des optométristes du Québec en tant qu'administratrice. C'est tout d'abord par curiosité que je me suis jointe à cette belle équipe. J'y suis depuis ce temps, étant impliquée dans divers comités.

Notre profession a énormément évolué et ne cesse de le faire. J'ai le sentiment valorisant de pouvoir aider à ce développement grâce à mon implication à l'ordre. A cet égard, il est agréable de voir la jeune relève à l'œuvre et je souhaite que d'autres optométristes puissent vivre cette expérience.

En terminant, quels beaux défis et plaisir nous donne cette belle profession qu'est la nôtre : L'OPTOMÉTRIE!



Dr Denis Roussel, optométriste et administrateur au Conseil d'administration pour la région du Bas-St-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Je pratique l'optométrie dans une clinique composée d'une équipe de 6 optométristes, deux opticiennes et d'une quinzaine d'employés dans la région de Rimouski, depuis ma graduation en 1985. Notre pratique optométrique en région avec une population plus âgée, même si elle est axée vers la pathologie oculaire, s'efforce d'offrir une gamme complète de services oculovisuels grâce à la diversité et la dynamique de la pratique de groupe.

Depuis mon adolescence, l'implication active dans mes différents milieux de vie a toujours été importante dans mes choix de vie. Mon implication à l'Ordre des optométristes, bien que naturelle, est motivée par l'importance de représenter le point de vue et la réalité de ma

région au Conseil d'administration et de contribuer au développement de notre profession dans une optique de protection du public.

Avec le temps, je me rends compte que ma participation avec mes autres collègues à nos échanges et nos discussions m'a apporté beaucoup au niveau personnel tout en faisant de moi un optométriste plus complet et plus conscientisé de ses devoirs et obligations. Ma participation comme administrateur m'a donné une plus grande capacité d'écoute de l'autre et des points de vue différents, une plus grande ouverture d'esprit et une meilleure capacité à faire face aux différents défis que je rencontre dans ma vie.



FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

La période de référence se termine le 31 mars 2015

Plusieurs optométristes n'ayant pas rencontré les exigences en matière de formation continue obligatoire ont récemment reçu un rappel à cet effet. Bien que la majorité des membres actifs rencontre généralement les exigences au 1er avril, l'Ordre a l'obligation d'aviser les membres susceptibles d'être en défaut au moins 6 mois avant la fin de la période, et ce, en raison des conséquences possibles sur le droit d'exercice de l'optométriste.

Les principales conséquences du non-respect de la formation continue obligatoire :

Avis et délai de 60 jours pour remédier au défaut :

Un optométriste qui n'a pas satisfait à l'exigence générale du nombre d'UFC requis recevra un avis à cet effet et disposera d'un délai de 60 jours pour remédier.

Après le délai de 60 jours :

Le droit d'exercer l'optométrie sera suspendu et un avis à cet effet sera éventuellement publié dans l'Opto Presse, la publication d'un tel avis étant obligatoire en vertu du Code des professions.

Par ailleurs, un optométriste détenteur de l'un ou l'autre des permis spéciaux relatifs à l'utilisation des médicaments qui n'a pas obtenu les UFC requises pour ses permis se fera suspendre le ou les permis. Rappelons que l'exigence pour chacun des permis est de 15 UFC en santé oculaire par période de référence (ou au prorata du temps d'inscription au Tableau). L'optométriste dont le ou les permis sont ainsi suspendus dispose d'une période de 6 mois, à compter de la fin de la période de référence, pour obtenir les UFC manquantes, sans quoi l'un et/ou l'autre de ces permis seront définitivement révoqués et la formation initiale devra être effectuée pour obtenir le ou les permis à nouveau.

Portrait de la formation continue des optométristes à la fin janvier 2015

Déficit d'UFC en santé oculaire :

5 et moins : 10 % membres actifs
Plus de 5 : 3.7 % optométristes membres actifs
UFC manquants : 58% membres inactifs

Déficit d'UFC en optométrie générale :

5 et moins : 10.6 % optométristes actifs
Plus de 5 : 2.5 % optométristes actifs
UFC manquants : 59.1 % membres inactifs

Au total, ce sont un peu plus de 300 optométristes, soit environ 22 % avec un statut actif qui n'ont toujours pas rencontré les exigences en matière de formation continue à ce jour.

DES ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE POUR CERTAINES RÉGIONS

En 2012, l'Ordre a entrepris de réviser le Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des optométristes du Québec de façon notamment à favoriser la mise en place de meilleures règles de gouvernance. Il en a notamment résulté que le nombre de postes d'administrateurs réservés à des optométristes a été augmenté à 16, alors que 4 autres postes sont réservés à des administrateurs nommés

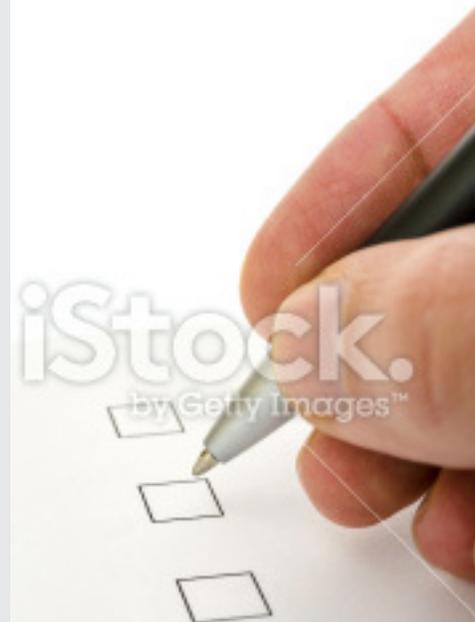
par l'Office des professions du Québec. Ce fut aussi l'occasion de procéder à un redécoupage de la carte électorale de façon à assurer une meilleure représentativité en fonction de la répartition régionale des membres, tout en instaurant un principe d'alternance des renouvellements des mandats, d'une durée de quatre années pour tous.

C'est ce qui explique que prochainement, un processus électoral sera enclenché relativement à 8 postes d'administrateurs dans les régions suivantes, pour un mandat correspondant à la période 2015-2019:

	*RÉGIONS VISÉES PAR LES ÉLECTIONS	Nombre de postes d'administrateurs correspondant
01	Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1
02	Saguenay-Lac-St-Jean Côte-Nord et Nord-du-Québec	1
03	Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	2
07	Outaouais et Abitibi-Témiscamingue	1
08	Laval, Lanaudière et Laurentides	3

Tous les membres de ces régions recevront ainsi un bulletin de mise en candidature au cours des prochaines semaines. Ultérieurement, si le nombre de candidats dans chacune des régions est supérieur au nombre de postes à combler, un scrutin sera organisé.

N'hésitez pas à contacter l'Ordre si vous avez des questions à l'égard de ce processus.





ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4

Téléphone : 514 499-0524

Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org

